

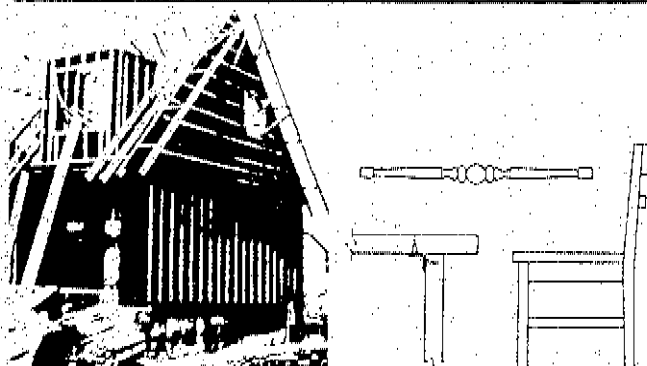


Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
du développement pédagogique

16-4134-00

Direction des programmes

Meuble et construction



ANNEXE

AU RECUEIL DES PROGRAMMES D'ÉTUDE

COURS 210-253

SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

MARS 1979

020801

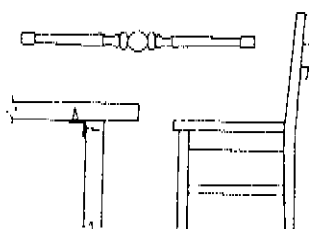
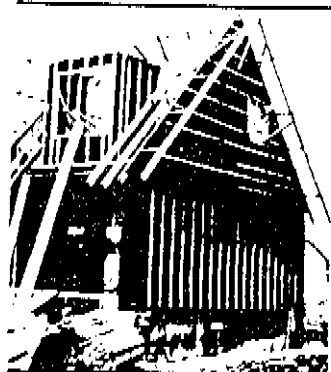
7479005



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
du développement pédagogique

Direction des programmes

Meuble et construction



ANNEXE

AU RECUEIL DES PROGRAMMES D'ÉTUDE

COURS 210–253

SECURITE GENERALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Ce cours annule et remplace le cours 210–253 SECURITE SUR CHANTIER apparaissant au Recueil des programmes d'étude Meuble et Construction (No 16–4134) et que l'on trouve également à la section Meuble et Construction du cahier 02 de l'annuaire de l'enseignement secondaire (No 16–4001)

Approuvé par les Comités catholique et protestant du Conseil
supérieur de l'éducation les 26-27 et 20 avril 1979.

Dépôt légal: 2e trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

020801

7479005

TABLE DES MATIERES

1.	REMERCIEMENTS -----	1
2.	PRESENTATION	
	2.1 réponse à un besoin -----	2
	2.2 assistance aux maîtres -----	2
	2.3 formation et expérience professionnelle du maître -----	3
	2.4 clientèle visée -----	3
	2.5 secteurs et profils concernés -----	3
	2.6 durée du cours -----	5
3.	CONTENU DES DOCUMENTS	
	3.1 forme de présentation -----	6
	3.2 programme d'étude -----	6
	3.3 guide pédagogique -----	6
4.	LE PROGRAMME D'ETUDE DU COURS: 210-253 SECURITE GENERALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	
	4.1 objectif terminal -----	8
	4.2 objectifs intermédiaires -----	8
	4.3 bibliographie et documents audio-visuels -----	11
	4.4 suggestions méthodologiques :	
	4.4.1 généralités -----	13
	4.4.2 observations particulières -----	13
5.	EVALUATION -----	14
6.	RECONNAISSANCE D'ETUDES -----	14

1. REMERCIEMENTS

Il convient, au début de ce document, de souligner la collaboration des différents organismes impliqués par la notion de sécurité. L'élaboration du programme d'étude et des supports pédagogiques pertinents n'aurait pu posséder la qualité requise sans leur assistance spontanée.

Ce témoignage de reconnaissance s'adresse:

- 1.1 aux membres du Comité de coordination du cours de sécurité générale sur les chantiers de construction;
- 1.2 à la Commission des Accidents du Travail;
- 1.3 à l'Office de la Construction du Québec;
- 1.4 au Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre;
- 1.5 aux différents rédacteurs des textes de fond;
- 1.6 au personnel impliqué à la Direction générale du développement pédagogique et à la Direction générale de l'éducation des adultes.

qui ont fourni généreusement la documentation, les ressources et les efforts utiles à la réalisation de la présente refonte du précédent cours de sécurité.

2. PRESENTATION

2.1 REPONSE A UN BESOIN

En 1974, le lieutenant-gouverneur en conseil sanctionnait le code de sécurité pour les travaux de construction. Un des articles, no. 2.4.2 et en particulier les sous-articles f,g et i, de la réglementation de ce code spécifie que tout nouveau travailleur embauché après le 1er mai 1976 doit avoir suivi obligatoirement un cours de sécurité générale pour travailler sur un chantier de construction.

Pour permettre l'application de cette réglementation, un comité de coordination, constitué de représentants de l'Office de la Construction du Québec, de la Commission des Accidents du travail, des Ministères du Travail et de la Main d'Oeuvre et de l'Education, demandait au Ministère de l'Education du Québec, l'élaboration d'un programme. Le présent document est la réponse à cette demande. Il a déjà obtenu l'assentiment de tous les membres du comité de coordination.

2.2 ASSISTANCE AUX MAITRES

Le présent document s'adresse aux maîtres dispensant des cours dans le cadre de l'enseignement des profils de formation professionnelle de niveau secondaire dont les perspectives d'emploi permettent l'accessibilité à l'apprentissage des métiers de la construction.

2.3 FORMATION ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU MAITRE

Il serait grandement souhaitable que le maître, à qui l'on confiera l'enseignement de ce cours, puisse posséder une formation professionnelle à la fois pertinente et suffisante quant à son étendue.

Une expérience conséquente sur le marché du travail dans une fonction appropriée semble être une condition complémentaire évidente au volet de la formation professionnelle du maître.

2.4 CLIENTELE VISEE

Tous les élèves inscrits à un profil professionnel dont les perspectives d'emploi permettent l'accessibilité aux travaux sur les chantiers de construction.

2.5 SECTEURS ET PROFILS CONCERNES

Il est très important de noter que le cours de Sécurité générale sur chantiers de construction ne s'adresse pas uniquement au secteur Meuble et Construction.

En effet il doit également s'enseigner au niveau de quelques autres profils relevant de différents secteurs. Pour votre information, le tableau de la page suivante identifie les secteurs et profils concernés.

LISTE DES SECTEURS ET PROFILS DU CAHIER 02 (77-79) QUI SONT AFFECTES

SECTEURS	PROFILS	IMPLICATION	
		OBLIGATOIRE	FACULTATIVE(2)
Meuble et Construction	211 Menuisier d'atelier		X
	212 Rembourseur		X
	213 Briqueteur-maçon	X	
	216 Analyste de laboratoire en travaux publics		X
	217 Travailleur de la construction II	X	
	228 Travailleur de la construction I	X	
	218 Peintre-tapissier	X	
	224 Façonnage des bois		X
	Poseur de pilotis	X	
	Ferrailleur	X	
	Hydrofugeur	X	
	Poseur de revêtement souple, tapissier	X	
	Calorifugeur	X	
	Poseur de lattis	X	
	Carreleur-marbrier	X	
	Plâtrier-cimentier	X	
	Granitier-polisseur	X	
Hydrothermie	251 Soudeur au gaz et à l'arc métallique	X	
	252 Ouvrier de métal en feuille		X
	253 Auxiliaire en plomberie-chauffage	X	
	255 Soudeur général	X	
	257 Mécanicien en tôlerie	X	
	258 Mécanicien en tuyauterie	X	
	261 Installateur mécanicien d'appareils de réfrigération et de climatisation	X	
Equipement motorisé	327 Mécanique diesel II		X
	333 Opérateur de machines lourdes	X	
	334 Grutier	X	
	335 Opérateur de pelles mécaniques	X	
	336 Opérateur d'équipement lourd	X	
	328 Machinerie lourde		X
Electrotechnique	232 Electricien de construction	X	
	235 Estimateur-dessinateur en électricité		X
	236 Electricien d'entretien dans l'industrie	X	
	237 Dépanneur d'appareils électroniques domestiques II		X
	238 Installateur et réparateur d'équipement de télécommunication		X
Dessin technique	311 Dessinateur général		X
	313 Dessinateur en architecture et structure	X	
	314 Opérateur en topographie (arpentage)	X	
Mécanique	355- Mécanicien d'entretien II		X

(2): "facultative" signifie qu'il y aurait avantage pour les élèves des profils concernés, à suivre ce cours, compte tenu que le domaine de la construction constitue une des avenues possibles pour un futur emploi sur le marché du travail.

"APPLICATION":

- 1- A compter de septembre 1979, le cours de Sécurité générale sur chantiers de construction est inscrit dans la liste des cours obligatoires du profil 217-500 Travailleur de la construction II.
- 2- Pour tous les autres profils du présent tableau conformément à l'implication signalée pour chacun, le cours de Sécurité générale sur chantiers de construction deviendra obligatoire, s'il y a lieu, à compter de septembre 1980. Toutefois, les commissions scolaires pourront, de leur propre initiative, dispenser ce cours dans cette catégorie de profils (pour un ou plusieurs de ceux-ci), à compter de septembre 1979.

2.6 DUREE DU COURS

Malgré l'ampleur des connaissances à faire acquérir, tenant compte du fait que le degré d'approfondissement de l'apprentissage se situe au niveau de l'identification, un enseignement valable devient donc possible sur la base de 1500 minutes de cours situé à l'intérieur d'une année scolaire.

3. CONTENU DES DOCUMENTS

3.1 FORME DE PRESENTATION

Afin de satisfaire au cadre relatif à l'élaboration des programmes et des guides pédagogiques de la Direction des programmes de la Direction générale du Développement pédagogique, ce travail vous est présenté en deux parties bien distinctes. Le programme qui regroupe tous les éléments pédagogiques à caractère prescriptif, et le guide qui se veut une proposition de moyens pédagogiques à caractère indicatif n'ayant pour but que de préciser davantage les limites du contenu, et de présenter une approche et un soutien pédagogique aux maîtres et aux élèves.

3.2 PROGRAMME D'ETUDE

Le document programme d'étude contient des informations générales sur le programme, il identifie l'objectif terminal, les 12 objectifs intermédiaires du cours, les références bibliographiques et audio-visuelles utiles et certaines suggestions méthodologiques.

3.3 GUIDE PEDAGOGIQUE (3)

Le document guide pédagogique constitue la partie indicative du présent cours et il fera l'objet d'une publication séparée du programme d'étude. Il sera présenté en trois tomes:

Tome I: modèle de planification

Tome II: guide d'évaluation de l'apprentissage

Tome III: recueil de modèles d'acétates

(3) N.B.: Ce guide pédagogique sera diffusé ultérieurement.

3.3.1 Modèle de planification - (tome I)

Les éléments suivants composent le contenu de ce guide.

- a) le développement pédagogique des 12 objectifs intermédiaires;
- b) un contenu de cours structuré en fonction des objectifs; (théorie);
- c) des propositions de stratégies d'enseignement pour chaque objectif, (étude de cas, utilisation de films ou d'acétates);
- d) un guide bibliographique et audio-visuel.

3.3.2 Guide d'évaluation de l'apprentissage - (tome II)

3.3.3 Recueil de modèles d'acétates - (tome III)

4. LE PROGRAMME D'ETUDE DU COURS:

210-253 SECURITE GENERALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION 1500 min

4.1 OBJECTIF TERMINAL

Rendre l'élève capable d'identifier les mesures sécuritaires et préventives prescrites pour chacune des situations ou des opérations présentant des risques d'accident sur un chantier de construction; d'identifier les responsabilités, les droits et les rôles des personnes (employeur ou travailleur) impliqués sur un chantier de construction.(4)

4.2 OBJECTIFS INTERMEDIAIRES

L'élève devra être capable:

- 1- partant de données statistiques relatives aux accidents, d'identifier les principales causes et conséquences de ces accidents.
- 2- d'identifier l'équipement de protection individuelle et les catégories d'appareils de protection.
- 3- de connaître les moyens de protection contre les chutes et d'identifier les situations nécessitant l'utilisation de moyens et de mesures de protection.

- 4- d'identifier les moyens d'accès aux différents postes de travail et les mesures préventives inhérentes à la tenue des lieux.
- 5- d'identifier les règles et les mesures à observer dans la construction, l'installation et l'utilisation d'un échaffaudage.
- 6- d'identifier les outils et équipements de construction à usages réglementés.
- 7- d'identifier les moyens et règles de protection du public: travaux sur route, travaux sur chantiers, travaux du grutier, travaux de dynamitage, signalisation pour le public.
- 8- d'identifier les règles relatives aux installations électriques, aux travaux dans le voisinage des lignes de transmission d'énergie électrique, à l'utilisation d'outillage électrique.
- 9- d'identifier les règles de sécurité à observer en vue de la protection des travailleurs et du public, en regard des tranchées et des excavations.
- 10- En fonction de l'utilisation de la machinerie lourde, d'identifier les règles et mesures concernant l'entretien, la signalisation, les systèmes de protection de l'opérateur, la conduite, l'élévation du personnel.

- 11- en ce qui concerne l'organisation de la sécurité, d'identifier les rôles et les responsabilités des travailleurs, des supérieurs hiérarchiques, de l'inspecteur, du chef d'établissement, de l'agent de sécurité et des autres travailleurs de la construction. (4)
- 12- d'identifier les interventions utiles en cas d'accident: plan d'intervention, premiers soins et déclarations d'accidents.

- (4) NOTE - Une partie de l'objectif terminal et plus particulièrement le contenu du thème no: 11 porteront:

A) sur les responsabilités de l'employeur concernant:

l'organisation de la sécurité et la protection de la santé des travailleurs à l'intérieur de son entreprise; l'initiation des travailleurs à toute tâche ou nouvelle technique de travail et à l'utilisation de tout outillage; les droits de tous les travailleurs à leur intégrité physique au travail; l'identification des substances ou produits dangereux; l'élimination à la source des risques d'accidents ou des risques professionnels (gaz, bruit, poussière); l'entretien de tout outil ou équipement dans des conditions nécessaires à leur utilisation en toute sécurité.

B) sur les droits du travailleur concernant:

l'intégrité de sa personne; sa représentation par une association syndicale; l'information sur les risques de son travail, ses conditions de santé, les effets d'une exposition dans son milieu de travail et sur tous les éléments pertinents à sa sécurité.

4.3 BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTS AUDIO-VISUELS

A titre de suggestion, une liste de documents pouvant être utiles apparaît ci-dessous:

4.3.1- "Code de sécurité pour les travaux de construction" Office de la construction du Québec- dernière édition

4.3.2- "Modèle de planification" -Guide pédagogique
- Tome I, Direction générale du développement pédagogique (à venir)

4.3.3- "Guide d'évaluation" - Guide pédagogique - Tome II,
Direction générale du développement pédagogique
(à venir)

4.3.4- "Recueil de modèles d'acétates" - Guide pédagogique
- Tome III, Direction générale du développement
pédagogique (à venir)

4.3.5- "Système International d'Unités - Guide d'implanta-
tion dans le secteur de la construction" - MEQ,
MTMO, OCQ- décembre 1978 (code 16-8511).

4.3.6- SERIE DE FILMS DE L'O.C.Q.:

	<u>Suggestion d'utilisation</u>
- "Motivation" et "la sécurité au travail"	(Thème no 1)
- "Protection individuelle I et II"	(Thème no 2)
- "Ceinture et garde-corps"	(Thème no 3)
- "Moyens d'accès" et "tenue des lieux"	(Thème no 4)
- "Les échafaudages"	(Thème no 5)
- "Outillage général"	(Thème no 6)
- "La signalisation" et "la protection du public"	(Thème no 7)
- "L'outillage électrique"	(Thème no 8)
- "Tranchées et excavations"	(Thème no 9)
- "Machinerie lourde" et (diaporama S.G.M.E.)	(Thème no 10)
- "Comité de sécurité"	(Thème no 11)
- "Que faire en cas d'accident?"	(Thème no 12)

4.4 SUGGESTIONS METHODOLOGIQUES

4.4.1 Généralités

La sensibilisation à l'importance d'appliquer les mesures préventives et sécuritaires prescrites, de même que le développement d'attitudes positives vis-à-vis la sécurité en général sont les buts principaux visés par ce cours. Afin de faciliter à plus court terme l'atteinte de ces objectifs, il est proposé d'utiliser le guide pédagogique d'accompagnement spécifique au présent cours. La stratégie utilisée est axée sur l'étude de cas d'accidents, l'élève est placé alors vis-à-vis des situations qui l'amènent à identifier les risques encourus, et à rechercher les mesures préventives devant pallier en partie à l'absence d'une connaissance concrète des conditions de travail alors qu'il sera en situation. Le professeur pourra compléter ou remplacer certaines parties par des stratégies plus appropriées au vécu des élèves, s'il le juge à propos. Il va sans dire que le présent cours ne se veut qu'un élément déclencheur. Cette démarche globale devra être poursuivie lors des travaux d'atelier propres aux objectifs spécifiques de chacun des profils, dont les perspectives d'emploi permettent de déboucher dans le secteur de l'industrie de la construction.

4.4.2 Observations particulières

Le programme se divise en douze thèmes correspondant aux douze points majeurs de la sécurité sur chantiers. Il serait souhaitable de consacrer, pour l'enseignement de chacun de ces thèmes, une durée proportionnelle (versus le 1500 minutes) à l'importance que l'on accorde à ceux-ci à l'article no. 5.2 (la pondération).

5. EVALUATION

5.1 A la fin de chaque thème, il serait souhaitable de contrôler l'apprentissage.

5.2 La pondération des résultats de la mesure de l'apprentissage pour l'ensemble des 12 thèmes du cours pourrait se présenter de la façon suivante:

<u>Thème no.</u>	<u>% de la note globale</u>
1 -----	10
2 -----	10
3 -----	10
4 -----	10
5 -----	8
6 -----	10
7 -----	10
8 -----	10
9 -----	6
10 -----	8
11 -----	6
12 -----	2

6. RECONNAISSANCE D'ETUDES

Une attestation de l'Office de la construction du Québec sera remise au candidat qui aura subi avec succès l'examen de l'école dont le résultat a été transmis à l'Office par la Commission scolaire.

Achevé d'imprimer à
Québec en juin 1979, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Bureau de l'Éditeur officiel
du Québec



Editeur officiel
du Québec
**Service des
Impressions
en régie**

Juin 1979